



Secrétariat du Maire

Tél. : 04 50 39 39 43  
Fax : 04 50 36 75 70

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 04 juillet 2011 à 19 heures

**Présidence** : Monsieur Bernard BOCCARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Madame Frédérique MEYNET

**Présents** : Mmes et MM. Claude ANTHONIOZ, Antoine BAZIN, Jacky BERNARD, Bernard BOCCARD, Frédérique BOLLON, Marie Hélène BRON, Claude CORVI, Christine DALLMAYR, Françoise DOUCHANT, Claudine DUVILLARD, Didier ESPOSITO, Sandrine GENTIL, Aurélie GIVONETTI, Jean Luc GUYOT, Roland HUISSOUD, Sophie KARPOFF, Frédérique MEYNET, Gérard MEYNET, Chantal ODEYER, Jean PELLOUX, Georgette ROUILLAT, Bernard TILLE et Gérard VUILLEMEY.

**Absents excusés et représentés** : Corinne BOURDIER, Paulette CLERC, Valentin VESPASIANO qui ont donné pouvoir respectivement à Georgette ROUILLAT, Claude CORVI et Roland HUISSOUD

**Absents excusés** : Elodie BENDOTTI, Sylvie GONNEAU, Jeanne GRANGE.

**Absents** : /

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 21 JUIN 2011

**Lieu** : Maison des Sociétés – 49 rue du Clos des Mésanges – 74380 Cranves-Sales

**Nombre de conseillers** : 29 - **Quorum** : 15 – **Présents** : 23 + 3 pouvoirs

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès verbal de la séance du 09 mai 2011
3. Adoption de l'ordre du jour,
4. Affaires financières – approbation de la décision modificative n° 01 du budget 2011
5. Voies et Réseaux – approbation du décompte définitif du SYANE pour l'enfouissement des réseaux chemin des Volandes
6. Affaires financières – vente de la ferraille contenu dans un bâtiment communal
7. Subventions 2011 – Amicale Boules – attribution exceptionnelle
8. Affaires foncières – cession de terrain lieudit pré des Fontaines
9. Affaires foncières – acquisition à titre gratuite terrain appartenant aux « résidences de Cranves-Sales »
10. Urbanisme – élargissement du périmètre d'étude du chef-lieu
11. Voies et réseaux – Carrefour de La Bergue - convention avec le Conseil général pour l'autorisation et l'entretien de voirie
12. Travaux – approbation du projet d'installation d'une vidéo protection au chef-lieu
13. Enfance et jeunesse – marché de fourniture des repas
14. Bâtiments communaux – agrandissement du restaurant scolaire – remboursement à l'ent. Bernardi des pénalités de retard
15. Enfance et jeunesse – modification des tarifs des services
16. Enfance et jeunesse – création d'un accueil annexe situé dans la salle Frison Roche
17. Bâtiments communaux – modification du règlement de mise à disposition de la salle Frison Roche
18. Personnel communal – mise à jour du tableau des effectifs
19. Personnel communal – convention avec le CDG pour adhérer au service de remplacement des agents
20. Intercommunalité – projet de schéma départemental de coopération intercommunale
21. Questions diverses
22. Compte rendu des délégations exercées par le Maire

## 1. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L. 1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Madame Frédérique MEYNET au poste de secrétaire de séance.

## 2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 09 mai 2011

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 09 mai 2011

## 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil adopte à l'unanimité l'ordre du jour joint en annexe de la convocation du 21 juin 2011

**Mme Meynet** demande à ce qu'en fin de séance, une lettre ouverte soit lue à l'ensemble du Conseil Municipal

**Mr le Maire** accepte cette demande

## 4. AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET 2011 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

**Monsieur le Maire** informe le Conseil des modifications intervenues depuis le vote du budget primitif le 28 mars 2011 et des écritures de régularisation nécessaires à leur prise en compte.

**Monsieur Anthonioz** indique que cette décision modificative entérine le rajout des crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de plusieurs opérations : la réfection des cours d'écoles, la sécurisation des abords du centre aéré et la réhabilitation du hall de la maison des sociétés. Pour ces ajustements budgétaires, Mr Anthonioz explique que des crédits budgétaires existants sont prélevés sur certains programmes qui ne seront pas réalisés en 2011

*après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,*

- **APPROUVE la décision modificative n° 2011.01 au budget général 2011 à intervenir telle que définie dans la note jointe en annexe.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.**

## 5. VOIES ET RESEAUX – CHEMIN DES VOLANDES – DECOMPTE DEFINITIF DU SYANE

**Monsieur le Maire** expose que, par délibération en date du 03 mai 2007 le Conseil municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuités.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2007.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE s'élève à la somme de 357 562.96 € et le financement définitif est arrêté comme suit :

|  |              |
|--|--------------|
| Participation du SYANE.....                              | 101 546.09 € |
| TVA récupérable par le SYANE.....                        | 41 973.25 €  |
| Quote part communale y compris différentiel de TVA ..... | 203 629.18 € |
| Frais généraux .....                                     | 10 414.45 €  |

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de Haute Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 4.65 %, et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syndicat des Energies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie, la somme de 214 043.63 €, dont 203 629.18 € remboursables sur annuités et 10 414.45 € correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de 0.00 €, il reste dû la somme de 203 629.18 € au titre des travaux et de 10 414.45 € au titre des frais généraux.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,*

- **PREND ACTE ET APPROUVE le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 214 043.63 € dont 203 629.18 € remboursables sur annuités et 10 414.45 € correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.**

- **APPROUVE ET CONFIRME** son engagement de rembourser la quote part s'élevant à 214 043.63 € dont 203 629.18 € sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et 10 414.45 € correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- **AUTORISE** le Conseil municipal à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

## 6. BATIMENTS COMMUNAUX – VENTE DE FERRAILLE

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la vente de 26 t 840 de ferraille contenue dans un bâtiment communal, pour un montant de 4 294.40 € à l'entreprise CECCON de La Roche sur Foron.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

## 7. SUBVENTIONS 2011 – AMICALE BOULES DE CRANVES SALES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

VU, la visite du boulodrome de Cranves-Sales par une délégation d'Elus et des représentants associatifs de la Commune d'Etrembières,

VU la demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale Boules de Cranves-Sales en vue de couvrir les frais engendrés par la visite précitée,

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,*

- **DECIDE** d'attribuer à l'Amicale Boules de Cranves-Sales une subvention de 442 €.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

## 8. AFFAIRES FONCIERES – CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX – LIEUDIT PRE DES FONTAINES

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération du 09 mars 2009, le Conseil municipal entérinait la vente de parcelles communales d'une surface de 140 m<sup>2</sup> à la SCI Solparé, situées au « Pré des Fontaines » en limite avec le ruisseau de la Noue, pour un montant de 21.00 €/m<sup>2</sup>.

Il informe le conseil municipal que :

- Suite au changement d'acquéreur, initialement la SCI Solparé,
- Suite aux travaux de bornage effectué par le Cabinet Carrier, géomètre, arrétant à 131 m<sup>2</sup> la surface du terrain à céder,

Il convient de statuer à nouveau sur cette cession de parcelles communales au profit de M. Angers et Mme Lewis, et M. Galparoli et Mme Gicquel qui, pour respectivement 122 m<sup>2</sup> et 9 m<sup>2</sup> se sont portés acquéreurs de ces parcelles moyennant le prix de la vente de 2 751.00 €, soit 21.00/m<sup>2</sup>.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,*

- **DECIDE** de céder 122 m<sup>2</sup> de terrain communal situé au lieudit « Pré des Fontaines », cadastré 3232, 3234 et 3236 à M. Angers et Mme Lewis moyennant le prix de 2 562.00 €, soit 21.00 € / m<sup>2</sup>.
- **DECIDE** de céder 9 m<sup>2</sup> de terrain communal situé au lieudit « Pré des Fontaines », cadastré 3237 à M. Galparoli et Mme Gicquel moyennant le prix de 189.00 €, soit 21.00 €/m<sup>2</sup>.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 29 du 09 mars 2009.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

## 9. AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION TERRAINS PAR LA COMMUNE DE CRANVES-SALES – ROUTE DE LA NUSSANCE

**Monsieur le Maire** rappelle que la Copropriété « Les résidences de Cranves-Sales » est une copropriété horizontale, composée de 8 lots de maisons individuelles, située route de la Nussance.

Il informe le Conseil municipal que suite à un projet de partage de la copropriété, un plan de bornage a fait apparaître un reliquat de terrain d'environ 660 m<sup>2</sup> le long de la route de la Nussance et 21 m<sup>2</sup> le long du chemin de Crésuaz.

La copropriété a donc proposé à la Commune une cession gratuite de ces terrains.

Il propose donc à l'assemblée d'acquérir à titre gratuit ces deux reliquats de terrains et de les intégrer au domaine public routier communal, cette acquisition pouvant se faire selon la procédure des actes en la forme administrative ou par acte notarié.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,*

- **DECIDE** d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées D. 3355 d'une surface de 660 m<sup>2</sup> et D 3365 et 3370 d'une surface de 21 m<sup>2</sup> situées le long de la route de la Nussance et du chemin de Crésuaz appartenant à la copropriété « Les Résidences de Cranves-Sales.

- **DIT que les surfaces exactes à acquérir seront précisées dans le document d'arpentage à établir par le géomètre.**
- **PRECISE que cet acte aura lieu sous la forme administrative.**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

## 10. URBANISME – PROJET D'ELARGISSEMENT DU PERIMETRE D ETUDE DU CHEFLIEU

**Mr le Maire** informe le Conseil Municipal que cette question, inscrite à l'ordre du jour, est ajournée, car il manque certains éléments permettant une étude exhaustive

**Mme Duvillard** intervient pour faire part de son regret à l'égard de cet ajournement, et espère que le vote interviendra rapidement. Il est en effet très important que la commune se dote d'outils opérationnels pour engager le projet d'aménagement du chef lieu.

**Mr le Maire** répond que cette question est encore instable et mérite un approfondissement.

## 11. VOIES ET RESEAUX – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA BERGUE – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

**Monsieur le Maire** rappelle que les travaux d'aménagement du carrefour de La Bergue sont actuellement terminés.

Ces travaux concernant une voie départementale (RD 183), il y a lieu de régulariser ce dossier par la signature d'une convention entre la Commune et le Département pour prévoir la répartition des charges d'entretien et d'exploitation de l'ouvrage et obtenir le remboursement de la TVA afférente à l'opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le Département et la Commune de Cranves Sales suite aux travaux d'aménagement du carrefour de La Bergue, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et lui DONNE tous pouvoirs pour l'exécution de cette décision.**

## 12. TRAVAUX – MISE EN PLACE D'UNE VIDEO PROTECTION AU CHEFLIEU

**Monsieur le Maire rappelle,**

**VU** le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes approuvé le 02 octobre 2009 par le comité interministériel de prévention de la délinquance,

**VU** la circulaire préfectorale en date du 06 avril 2011, relative à l'amélioration du traitement des demandes d'autorisation et de financement des systèmes de vidéo protection.

**VU** le constat élaboré par la Police Intercommunale des Voirons, de nombreux cas de délits commis ces trois dernières années dans le chef lieu de Cranves-Sales, et particulièrement aux abords du centre commercial,

**VU** les nombreuses pétitions envoyées par les commerçants de Cranves Sales par lesquelles ils réclament la mise en place de dispositifs de sécurité et de protection,

**CONSIDERANT** la nécessité de prévenir ces délits par des systèmes dissuasifs, qui peuvent être la vidéo protection,

**Monsieur le Maire** ajoute que la mise en place de ce projet constituera un test dans la commune. Il se passe en effet des « choses » à Cranves-Sales : petits délits, vandalismes....La gendarmerie témoigne dans ce sens

**Madame Odeyer** demande s'il n'est pas possible de visionner les enregistrements pour percevoir les « points chauds »

**Monsieur Corvi** répond qu'il n'y a pas d'autorisation pour visionner. Il faut qu'un délit ait été commis. L'objectif premier n'est pas de surveiller mais bien de dissuader.

**Monsieur Huissoud** demande si un dispositif de vidéosurveillance est prévu pour l'arrière de la maison des sociétés, qui est un « point chaud » de la commune.

**Monsieur le Maire** répond que cela n'est pas prévu, mais l'équipement est extensible, si des besoins s'expriment.

**Mr Corvi** décrit l'opération : 3 à 6 caméras de vidéosurveillance seront installées au niveau du centre commercial du chef lieu, pour un coût compris entre 25000 et 45000€, et des subventions comprises entre 20 et 50%

**Mme Meynet** indique que Cranves-Sales n'est pas une commune « dangereuse ». Il est dommage qu'aucun débat n'ait eu lieu avant. En plus, dans le cadre du FISAC, on aurait pu sécuriser les commerces plus simplement. C'est un leurre pour les commerces de croire à plus de sécurité grâce à des caméras.

**Mr Corvi** répond que toutes les communes déjà équipées reconnaissent le caractère préventif et positif de la vidéo protection

Nous ne sommes pas dans une commune si calme : il y a des délits qui ont été recensés par la police municipale, et qui d'ailleurs seront un élément important pour déposer la demande d'autorisation préfectorale.

**Mme Duvillard** intervient pour dire que l'on fait trop confiance à la technique et qu'on ne mise pas assez sur l'humain à travers la police ou les éducateurs

**Mr Corvi** répond qu'on ne peut mettre en place un bataillon d'éducateurs ou de policiers pour remplacer les caméras. Il revient sur le FISAC en expliquant que le FISAC n'intervient pas sur des problèmes de sécurité

**Mr le Maire** ajoute qu'il est évidemment favorable à la présence humaine sur le terrain. Sauf qu'à la différence de l'humain, les caméras sont présentes 24h/24 sur les lieux. Il y a une manière dissuasive de protéger les lieux. En plus, tous les commerçants du chef lieu ont réclamé ces caméras. Les policiers sont là mais ils ont leurs horaires. En plus, ce système de vidéosurveillance protège le droit à l'image des personnes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 3 voix contre et 23 pour,**

- **APPROUVE le projet de vidéo protection qui couvrira les secteurs suivants : les deux bâtiments commerciaux, rue du Clos des Mésanges et route des Fontaines et la place du Marché.**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2011.**
- **AUTORISE le Maire à adresser la demande de financement de ce projet, au titre du FIPD 2011,**
- **DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

### 13. ENFANCE ET JEUNESSE – MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS AUX SERVICES

**Monsieur le Maire** rappelle que le contrat de fournitures de repas pour le service « enfance et jeunesse » venant à échéance le 31 août 2011, la commune de Cranves-Sales a lancé une consultation le 26 avril 2011 en vue du choix du prestataire pour la fourniture et la livraison des repas pour les structures municipales suivantes :

- restaurant scolaire (self service)
- centre de loisirs
- secteur ados
- structure petite enfance.

Trois offres ont été transmises à la commune. La commission d'appel d'offres réunie les 30 mai et 14 juin 2011, a retenu l'offre de la société SHCB de Ballaison (74).

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il y a eu de fortes demandes des usagers dans le sens d'un changement de fournisseur. Même si cela est délicat, c'est le choix qui a été fait, à travers de nouvelles orientations : labellisation, proximité...

**Madame Meynet** intervient pour expliquer qu'il est important de changer de fournisseurs. Cela sera meilleur au niveau de la qualité. Elle rappelle que la position de sa liste politique est d'avoir une cuisine municipale en régie, avec approvisionnement auprès de fournisseurs locaux.

**Monsieur le Maire** répond que pour que la commune fasse sa propre cuisine, il faudrait complètement refaire le bâtiment existant, ce qui est pour le moment financièrement impensable, malgré l'intérêt de la démarche

**Monsieur Corvi** rappelle qu'une législation européenne impose des investissements colossaux pour faire sa propre cuisine. Dans le changement de fournisseurs, la patience et la réflexion ont été privilégiées, mais dans un cadre existant, avec des locaux existants. En outre, le cahier des charges a été strict sur la notion de proximité et de fournitures locales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **PREND NOTE de la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer, le marché de fourniture des repas aux structures municipales ci-dessus, à compter de la rentrée de septembre 2011 à la société SHCB de Ballaison (74).**
- **AUTORISE le Maire à signer le marché avec la société SHCB et lui DONNE tous pouvoirs pour l'exécution de cette décision.**

### 14. BATIMENTS COMMUNAUX – AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE – ENT. BERNARDI LOT 12 - REMISE DES PENALITES DE RETARD

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération du 31 mai 2010, le conseil municipal attribuait le lot 12 – chauffage sanitaire du marché d'agrandissement du restaurant scolaire à l'entreprise Bernardi de 74370 Pringy pour un montant de 68 077.04 € HT

Au cours de l'exécution du marché, le retard constaté au mois de novembre 2010 par le maître d'œuvre, a entraîné l'application automatique de pénalités de retard, s'élevant à 1500 €.

L'entreprise ayant rattrapé son retard, et à la demande du Maître d'œuvre, il est proposé à l'assemblée délibérante de lever la pénalité de retard et de rembourser à l'entreprise Bernardi le montant de la pénalité s'élevant à 1500 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour et 1 abstention,**

- **DECIDE de lever les pénalités de retard d'un montant de 1500 € réglées par l'Ent BERNARDI de PRINGY (74) dans le cadre du marché de travaux d'agrandissement du restaurant scolaire.**

- **DECIDE de rembourser à l'Ent. BERNARDI la somme de 1500 € représentant le montant de la pénalité de retard appliquée par la commune.**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

## 15. ENFANCE ET JEUNESSE – MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil municipal que les tarifs des services périscolaires avaient été révisés par délibération du 19 juillet 2010.

Il informe le Conseil municipal que lors des réunions des 15 juin 2011 et 16 juin 2011, les commissions « affaires scolaires – périscolaires » et « inter-génération » ont décidé de revoir ces tarifs à compter de septembre 2011 et ont validé les deux propositions suivantes :

- augmentation générale de 3% des tarifs des services « enfance et jeunesse », qui s'explique par l'accroissement de ces services,
- création d'une tranche supplémentaire de quotient familial, afin de prendre en considération les ménages les plus aisés de Cranves-Sales, qui représentent environ 90 familles.

**Madame Meynet** attire l'attention sur la faible progression entre les tranches de quotient familial, beaucoup moins importante que dans d'autres communes

**Monsieur le Maire** tient à rappeler qu'il y a eu la volonté de rajouter une tranche de quotient familial et de revoir le sommet de la pyramide

**Madame Meynet** indique cependant que pour les quotients les plus bas, les tarifs sont déjà élevés. Il faudrait revoir ces écarts

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **Approuve la nouvelle grille tarifaire des services municipaux de la jeunesse, telle que jointe en annexe, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2011.**
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

## 16. ENFANCE ET JEUNESSE – CREATION D'UN ACCUEIL ANNEXE – SALLE FRISON ROCHE

**Monsieur le Maire** précise que la commission « Affaires scolaires et périscolaires » qui s'est réunie le 15 juin 2011 a validé la création d'un accueil périscolaire complémentaire à celui déjà en fonctionnement sur la commune.

Cet accueil complémentaire devra être opérationnel pour la rentrée scolaire 2011/2012. Il se situe dans l'enceinte de l'école élémentaire et plus précisément dans la salle Roger Frison Roche. Il est principalement destiné à l'accueil des enfants de plus de six ans, la capacité d'accueil est de 70 personnes encadrement inclus.

Il demande à l'assemblée de valider officiellement cette création supplémentaire, elle devra être transmise aux partenaires afin de satisfaire à toutes les exigences règlementaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **Valide la création d'un accueil périscolaire complémentaire situé dans la salle Frison Roche de l'école élémentaire dont la capacité est de 70 personnes, encadrement inclus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter la CAF de Haute Savoie pour demander les prestations de service afférentes à cette création et lui Donne tout pouvoir pour l'exécution de cette décision.**

## 17. BATIMENTS COMMUNAUX – SALLE FRISON ROCHE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération du 20 juillet 2009, le Conseil municipal approuvait le règlement intérieur de la salle communale Frison Roche.

Il rappelle à l'assemblée que compte tenu de l'accroissement important du nombre d'inscrits aux services périscolaires, le conseil municipal, par délibération de ce jour, a décidé la création d'un accueil annexe situé dans la salle communale Frison Roche. Il soumet à l'assemblée les modifications qu'il y a lieu d'apporter au règlement d'utilisation de cette salle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **Approuve les modifications à apporter au règlement d'utilisation de la salle Frison Roche dont un exemplaire est joint à la présente délibération.**
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

## 18. PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Monsieur le Maire** rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 28 mars 2011, a mis à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

Il présente aujourd'hui les modifications des effectifs du personnel, qui prennent en compte les suppressions et créations de postes suivantes :

## **SUPPRESSION DE POSTES :**

### **Filière administrative :**

- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 24 h
- 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 24 h
- 1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 24 h

### **Filière technique :**

- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 25 h

### **Filière culturelle :**

- 1 adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à 25 h

## **CREATION DE POSTES :**

### **Filière technique :**

- 1 agent de maîtrise principal à 35 h
- 1 agent de maîtrise à 35 h
- 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h
- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 h
- 1 adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h
- 2 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à 35 h
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à 35 h
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à 30 h

### **Filière animation :**

- 1 adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 35 h
- 3 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe contractuels à 25 h

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité***

- ***APPROUVE les propositions de suppressions et de créations de postes ci-dessus.***
- ***DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.***

## **19. PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DES AGENTS DU CDG 74**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Haute Savoie (CDG 74) met à disposition des collectivités territoriales qui le souhaitent un service de remplacement du personnel communal, selon une convention à intervenir entre la collectivité et le CDG 74.

Dans le cadre d'un futur congé maternité d'un agent communal et afin de pourvoir à son remplacement, il propose à l'assemblée d'adhérer au service de remplacement du CDG 74 et de signer la convention à intervenir entre la commune et le CDG 74

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité***

- ***DECIDE d'avoir recours au service de remplacement proposé par le CDG 74,***
- ***APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Cranves-Sales et le CDG 74, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et lui DONNE tout pouvoir pour l'exécution de cette décision.***

## **20. INTERCOMMUNALITE – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

VU la loi n° 2010-1563 du 16.12.2010 de réforme des Collectivités territoriales,

VU la lettre en date du 26 avril 2011, par laquelle Monsieur le Préfet sollicite les Conseils municipaux en vue qu'ils se prononcent dans un délai de 3 mois, sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI),

VU ce projet de SDCI qui, en sa page 23, indique, à propos du SIG/CSPRA : « Les communes et la communauté d'agglomération membres pouvant assurer directement le règlement de leurs contributions au SDIS, ce Syndicat devra être prochainement dissous »,

**CONSIDERANT** les importantes missions qui sont dévolues au SIG/CSPRA et qui justifient que les communes et EPCI puissent recourir à ses services, au moins jusqu'en 2014, date de la mise en œuvre de la réforme territoriale,

**Mr Pelloux** intervient pour rappeler que pour le moment, le SIFOR n'est pas concerné par le schéma. Il est important qu'il puisse continuer à fonctionner

**Mr Esposito** intervient pour expliquer : le SIG/SPRA n'est pas un syndicat obsolète. Ses obligations sont notamment d'assurer les visites de sécurité. Avec la suppression du SIG/SPRA, le risque est que les communes assurent elles même les commissions de sécurité, avec du personnel communal. On reporte ainsi ces charges sur les communes. C'est pourquoi il ne donnera pas un avis favorable au schéma de coopération intercommunale

**Mr le Maire** rajoute que ce qu'il convient de discuter, c'est le report de la dissolution du SIG/SPRA. Au moins, si on maintient son existence jusqu'en 2014, on aura le temps de préparer et d'anticiper. En revanche, la commune ne pourra pas aller à l'encontre de la dissolution du SIG/SPRA

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 22 voix pour et 4 abstentions,**

- **DONNE un avis favorable à l'égard du projet de SDCI et émet la réserve suivante : la dissolution du SIG/CSPRA et la reprise de ses compétences devront être différées en 2014, année de mise en œuvre opérationnelle de la réforme territoriale.**

## 21. QUESTIONS DIVERSES

### -Projet de Crèche d'entreprises au Technosite Altéa

**Mr le Maire** informe les conseillers qu'un projet de crèche d'entreprises est en cours dans le technosite Altéa à Juvigny. Il fait savoir aux conseillers qu'un courrier sera envoyé au gestionnaire de cette crèche, pour réserver 3 berceaux pour les Cranves-Saliens

**Mr Meynet** demande s'il n'est pas regrettable que cette crèche soit gérée par une entreprise privée

**Mr le Maire** répond qu'on est dans un contexte de délégation de service public. En outre, au bout de 20 ans, la crèche sera rétrocédée à l'agglomération

### -Intervention de B Tille

Celui-ci intervient pour faire part de la victoire de Floriane Pugin à une étape de la coupe du monde de descente VTT en juin dernier. En juillet, elle s'est classée à la 2<sup>ème</sup> place.

**Mr le Maire** adresse toutes ses félicitations à F Pugin

### -Réfection des cours d'écoles

**Mr Esposito** intervient pour revenir sur le chantier de transformation des cours d'école. Cette opération, qui sera menée durant l'été 2011 s'est faite dans un souci de concertation (communication institutionnelle, consultation des instances éducatives...) et avec la volonté de faire un aménagement d'ensemble. Le projet est pédagogique, avec de nouveaux jeux, des espaces verts. La réception du chantier aura lieu le 29 août

### -Fêtes communales

**Mr le Maire** remercie toute l'équipe qui a œuvré à l'organisation de la fête de la Saint-Jean

**Mr Huissoud** donne les premiers bilans des fêtes communales :

- Fête de la musique : la mauvaise météo n'a pas facilité le déroulement de la fête : le bilan est meilleur que l'an passé, mais pas encore satisfaisant : 4300€ de dépenses, contre 1900€ de recettes
- Fête de la Saint-Jean : le bilan est exceptionnel avec une fréquentation jamais égalée jusqu'à maintenant : en conséquence, le bilan financier est très bon : 22 400€ de dépenses, contre 21900€ de recettes

**Mr Huissoud** rappelle aussi que le comité des fêtes est intervenu pour le cinéma en plein air. Il s'est aussi réuni pour décerner les prix du fleurissement.

Il remercie les services municipaux et le comité des fêtes

## 22. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mr le Maire** invite les conseillers à prendre connaissance des décisions qui ont été prises sur délégation du Conseil Municipal. Celles-ci n'appellent pas d'observations.

- ↳ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H
- ↳ Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 19 septembre 2011 à 19H.
- ↳ Mr le Maire remercie la presse et le public

## 23. LETTRE OUVERTE DE LA LISTE « ENSEMBLE CONSTRUISONS NOTRE FUTUR »

(voir copie jointe en annexe)

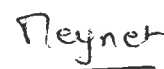
Le président de séance,  
Le Maire

Bernard BOCCARD



La secrétaire de séance,

Frédérique MEYNET



LETTRE OUVERTE A M. LE MAIRE ET AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PART DE LA LISTE « ENSEMBLE, CONSTRUISONS NOTRE AVENIR ».

Par cette lettre, nous voudrions vous exprimer notre malaise, de là notre désaccord quant à l'implication du conseil municipal au sein du comité des fêtes.

A notre avis, celui-ci prend une tournure qui s'éloigne du rôle d'élus : si à l'origine nous comprenons l'implication municipale pour sauver une association qui était en perdition, nous ne comprenons absolument plus son rôle actuel quand on voit fleurir des tee-shirts avec logo, la proposition de fabrication et vente d'un calendrier (pour quel bénéfice ?), quand tout le conseil veut ou doit (si nous avons bien compris) prendre la place des citoyens. Nous ne sommes pas une association, nous ne sommes pas des amuseurs publics.

Pour nous, la commune ne doit pas prendre lieu et place des Cranves saliens, mais doit intervenir de manière complémentaire : elle doit soutenir, fédérer les associations. C'était d'ailleurs le rôle du SI qui a plus que jamais son utilité quoique mal baptisé. Peut-être pourrait-il devenir comité d'animation où la commune interviendrait en complémentarité des bénévoles impliqués dans l'association. Cela n'empêcherait aucunement l'investissement de conseillers mais seulement à titre personnel ou comme membre d'autres associations.

Par contre quand la commune fait venir une troupe de théâtre, organise la semaine des carnets d'aventure, fait connaître les jeux d'autrefois, propose un film plein air, donne des subventions à l'école de musique et autres associations, participe à la promotion de la bibliothèque, ...là nous sommes bien dans notre rôle, nous impliquons nos employés municipaux pour offrir à la population des prestations gratuites et enrichissantes. Nous sommes bien dans le développement, la promotion, l'animation de la vie sociale sportive et culturelle de la commune. Cet axe doit évidemment être maintenu voire renforcé.

Nous souhaiterions donc que la question soit débattue en commission pour connaître l'avis de chacun, pour mener un débat de fond. Nous saluons l'implication de certains élus qui fournissent un travail impressionnant, mais nous pensons que ces bonnes énergies devraient être utilisées à d'autres fins plus en accord avec les missions strictes d'un conseil municipal.

Ainsi cela permettrait de redynamiser certaines commissions ou groupe de travail peu actif actuellement.

Espérant rencontrer votre compréhension, veuillez recevoir, M Le Maire, Mmes et Ms les conseillers, nos meilleures salutations.

Cranves Sales le 4 juillet 2011

